Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260429-2026_04_102-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-NEUF AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 05/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	22/04/2026
Date d'affichage de la convocation	22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs : néant

Mme Zilpa VILSALMON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-102 : Objet : Dispositif chantiers et stages à caractère éducatif dit « argent de poche »

Rapporteur : Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe

Le dispositif « Argent de poche »- chantiers et stages à caractère éducatif crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (14-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jeune et par jour.
Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.
Ces actions, bien que possible de 16 à 26 ans, s'adressent en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun. Une mixité sociale doit être recherchée.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260429-2026_04_102-DE

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour, plus 30 minutes de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.
Le paiement par la collectivité peut se faire par virement bancaire.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants.
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience.
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance de chantiers laissant place à la créativité du jeune engagé et s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usages de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'inscrire dans un travail d'utilité collective :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, arrosage des massifs, parc de pétanque, entretien du cimetière...)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage salles et mobiliers, petits travaux d'entretien, peinture, ...)
- Aide auprès du service enfance (nettoyage des jeux et jouets, nettoyage des locaux de l'école et de la cantine...)

<u>Les conditions d'inscription proposées :</u>

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Romagné ;
- Versement d'une indemnité de 15 € dans la limite de 3 heures de travail par jour
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Valide** l'engagement de la commune dans le dispositif chantiers à caractère éducatifs-« argent de poche » sous réserve de l'obtention de l'agrément de la Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités;
- **Fixe** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260429-2026_04_102-DE

- **Autorise** Mme la Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 05/05/2026
- *de la publication :*
Le : 05/05/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Zilpa VILSALMON

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC